

## Charte d'éthique et de déontologie des écoles de surf de Soorts-Hossegor

Il est préalablement rappelé qu'en vertu de l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.* »

Toutefois, partant du double constat, que :

D'une part, la commune de SOORTS-HOSSEGOR est confrontée à une forte augmentation du nombre d'écoles de surf sur un espace limité, concomitante à la croissance des pratiquants d'activités nautiques,  
D'autre part, les conflits d'usage dus à la sur-fréquentation des lieux de pratique sont de plus en plus récurrents,

Les présentes ont pour objet de rappeler aux différents acteurs et intervenants les principales règles éthiques et déontologiques indispensables permettant d'assurer la cohésion et la sécurité de tous.

L'éthique et la déontologie ont pour fonction de définir l'ensemble des valeurs fondamentales, conduites et comportements à adopter, qui s'imposent aux pratiquants d'activités sportives.

La présente charte d'éthique et de déontologie n'a pas vocation à se substituer aux diverses réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés municipaux dont le non-respect entraînerait sanctions administratives ou pénales, mais vise à faire souscrire à ses adhérents/signataire, **une obligation morale de bonne conduite.**

L'enseignement du surf est assuré dans un environnement extérieur soumis aux aléas de l'océan, **érigeant ainsi la sécurité des élèves au rang d'objectif prioritaire.**

La charte d'éthique et de déontologie des écoles de surf de Soorts-Hossegor s'inscrit, en outre, dans la volonté de promouvoir les valeurs de respect et de convivialité inhérentes à la pratique du surf, entre les écoles de surf, mais également entre les écoles de surf et l'ensemble des usagers des plages (pratiquants individuels, MNS, clubs sportifs...).

Elle trouve son inspiration dans les recommandations techniques fédérales et la charte de qualité des écoles de surf de la Fédération Française de Surf et s'appliquera tant aux écoles de surf qu'aux moniteurs indépendants qui s'engageront à la respecter et à la faire respecter par leurs moniteurs et leurs élèves.

La liste de principes définie ci-dessous n'est ni exhaustive ni immuable. Elle a pour objet de rappeler des principes fondamentaux, mais doit pouvoir s'enrichir de valeurs complémentaires véhiculées par les expériences de tous.

Les présentes ont donc pour objet d'assurer :

1. Le respect du cadre réglementaire
2. La qualité de l'encadrement
3. La sécurité des élèves
4. La qualité de l'enseignement
5. L'accueil et l'information du public
6. Le respect de l'environnement.

### **1. Le moniteur s'engage à respecter le cadre réglementaire de l'enseignement du surf.**

- L'école fournit au poste de secours les éléments de certification des moniteurs autorisés à exercer sur la plage concernée.
- Tout moniteur doit être titulaire d'un des diplômes d'enseignement du surf : BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS mention surf ; ou d'une équivalence délivrée par le ministère chargé des sports pour les ressortissants étrangers titulaires d'un diplôme similaire.
- Le moniteur doit afficher les tarifs des prestations, ses diplômes, titres et cartes professionnels.
- Le règlement intérieur de la structure, la Charte d'éthique et de déontologie des écoles de surf de Soorts-Hossegor, le plan de sécurité et les numéros de secours sont affichés dans les locaux.
- Dans le cas du moniteur indépendant, celui-ci s'assure d'avoir les éléments d'affichage dans un classeur dans son sac professionnel.

### **2. Le moniteur s'engage à assurer la qualité de l'encadrement de ses élèves.**

- Le moniteur constitue des groupes homogènes d'élèves.
- Le moniteur respecte le nombre maximal de 8 élèves par groupe.
- Le moniteur choisit des lieux de pratique adaptés au niveau des élèves et aux conditions de pratique.
- Dans le choix du lieu de pratique, le moniteur s'assure de la bonne cohabitation avec les autres moniteurs de surf ou d'activités nautiques déjà installés sur le site en respectant une distance de sécurité.
- Le moniteur choisit un matériel en bon état et adapté aux caractéristiques du public concerné. Il s'assure de l'entretien et de l'hygiène du matériel utilisé.
- Le moniteur s'assure que tous les élèves du groupe portent un lycra d'identification.
- Le moniteur est facilement reconnaissable avec un lycra d'identification fourni par la mairie et le fanion de l'école.

### **3. Le moniteur s'engage à assurer la sécurité des élèves et des autres pratiquants.**

- Le moniteur emporte sur le lieu de pratique son matériel de secours et un moyen d'alerte.
- Le moniteur prend contact avec les nageurs sauveteurs avant le début de son cours.
- Le moniteur respecte en toute occasion les zones de bain et les zones tampons.
- Lors de son cours, le moniteur respecte les autres pratiquants d'activités nautiques déjà installés sur place. Au besoin, il s'installera plus loin. Si un site lui a été attribué il s'engage à respecter cette attribution.
- Le moniteur respecte et promeut le respect de la réglementation de la pratique du surf.
- Le cas échéant, lors des trajets le moniteur respecte les règles de sécurité et du code de la route.
- Par drapeau rouge, le moniteur respecte l'interdiction d'enseignement dans les zones réglementées.
- Par temps d'orage, il interrompt systématiquement les activités.
- Le moniteur sensibilise les élèves à la protection des risques du soleil et diffuse des messages de recommandations en matière de santé (hydratation, traitement des brûlures de méduses et de piqure de vives...).

### **4. Le moniteur s'engage à assurer la qualité de l'enseignement dispensé lors de son cours.**

- En toute occasion le moniteur se comporte de façon irréprochable : conduite, tenue vestimentaire et propos du moniteur.
- Le moniteur propose des prestations adaptées à la demande des différents types de publics en s'appuyant sur les contenus pédagogiques développés par la fédération de surf.
- Le moniteur présente le lieu de pratique et ses dangers éventuels avant toute mise à l'eau. Il indique les consignes de sécurité adaptées.
- Le moniteur montre les gestes à effectuer.
- Le moniteur éduque au respect des règles de pratique et notamment les valeurs de convivialité du surf.
- Le moniteur laisse libre l'accès au public et fait en sorte de ne pas gêner les autres usagers de la plage où son activité est exercée.

- Le moniteur promeut le respect de la réglementation en vigueur sur les lieux de pratique et notamment le respect de l'interdiction de pratique dans les zones de bain ainsi que dans les zones tampons.
- Le moniteur partage ses connaissances des vagues et de l'océan pour permettre à ses élèves d'accéder progressivement à l'autonomie dans la pratique.

### **5. Le moniteur s'engage à assurer la qualité de l'accueil et l'information du public.**

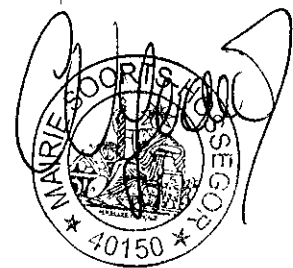
- Le moniteur s'engage dans une démarche de qualité ou de labellisation permettant d'assurer la qualité de l'accueil du public.
- Le moniteur tente de promouvoir l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Le moniteur assure un minimum d'activité de juin à septembre.
- Le moniteur informe les publics en dehors des heures et des périodes d'ouverture.
- Son local, le cas échéant est facilement repérable par le public : drapeau, oriflamme, fléchage.
- Le moniteur assure la propreté des matériels d'enseignement et le cas échéant des locaux ou véhicules.
- Le moniteur propose une possibilité de rangement des tenues vestimentaires des élèves.
- Le moniteur propose des services annexes pour favoriser l'offre touristique de la commune.

### **6. Le moniteur s'engage à promouvoir le respect de l'environnement.**

- Le moniteur sensibilise les élèves au respect des sites et de l'océan. Il diffuse des messages de préservation de l'écosystème dunaire et marin.
- Le moniteur nettoie l'emplacement utilisé sur la plage et s'assure qu'aucun déchet n'y est laissé à l'issue de son cours.
- Le moniteur initie ou participe aux actions menées par la commune en matière de protection de l'environnement.
- Le moniteur met en place des moyens de réaliser des économies d'eau et d'électricité dans ses locaux.
- Le moniteur pratique et fait la promotion du tri sélectif et recycle les matériels hors d'usage.
- Le moniteur fait la promotion ou organise des opérations de collecte des déchets.
- Le moniteur utilise et fait la promotion de l'utilisation de produits respectueux de l'environnement (wax, crèmes solaires, produits d'entretien...).

Le signataire (nom  
de l'école de surf et  
signature)

Le maire  
Christophe VIGNAUD



Fait à

Le